



Contrat d'engagement solidaire 2025

TerraLuna – Plantes aromatiques et médicinales certifié Nature et Progrès

AMAP'tite Montagne
amaptitemontagne@gmail.com

Il est convenu entre :

Nom / Prénom :
Adresse :
Code postal : **Ville :**
Mail :
Portable :

*ci-après dénommé-e **producteur-rice***

d'une part, et :

Nom / Prénom : SEBBAN Ophélie et GROS Louka
Producteur-rice de : Plantes aromatiques et médicinales certifié Nature et Progrès
N° d'immatriculation SIRET : 82745782100029
Adresse : 4 rue du plan pernet. Négla
Code postal : 39240 **Ville :** Arinthod
Mail : opheliesebban@gmail.com **Tel :** 06 25 05 22 74

*ci-après dénommé-e **producteur-rice***

d'autre part.

Article 0 : Préambule

Les articles contractuels communs à tous les contrats d'engagement solidaire de l'AMAP'tite Montagne, définis dans le bulletin d'adhésion 2025, s'appliquent au présent contrat.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir TerraLuna
- Fournir au·à la consommateur-rice des plantes aromatiques et médicinales, certifiées Nature et Progrès, le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la charte des AMAP.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat court du 01/01/2025 au 31/12/2025

Article 3 : Fréquence et dates de livraison

La fréquence de la livraison est : **16 avril, 18 juin, 17 septembre, 17 décembre**
Les paniers sont à récupérer le mercredi de 17h15 à 18h45.

Article 4 : Nombre minimal de commandes

Le·la consommateur-rice s'engage à passer au moins 1 commande par période contractuelle.

Article 5 : Contenu et prix du panier

5.1 Contenu et prix du panier

Voir bon de commande en annexe

Il n'y a pas de minimum requis pour passer commande.

5.2 Modalité de paiement

Le·a consommateur-rice émettra un chèque, à l'ordre de "Terra Luna", à remettre au·à la référent·e.

5.3 Annexes

Si besoin, l'annexe de chaque période AMAPienne sera transmise par la personne référente au minimum 2 semaines avant la livraison pour **un retour du-de la consommateur·trice à la personne référente au plus tard une semaine avant la livraison.**

Article 6 : Les absences

Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que la personne adhérente n'a pas signalé son absence 8 jours avant la livraison. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

Fait à Orgelet en 2 exemplaires originaux, le

Le·la consommateur·rice
(Nom, Prénom, Signature)

Le·la producteur·rice
Ophelie Sebban et Louka Gros

